

REGLEMENT COURSE DES ANGUILLES

2019

L'association « Le Running Club Hondshootois » en partenariat avec la municipalité d'Hondshoote organisent le Dimanche 27 Janvier 2019 la 10ème Course des Anguilles ;

Remarque préliminaire :

selon le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée. Les licences émises par la FF Tri (Fédération Française de Triathlon), FF CO (Fédération Française de Course d'Orientation), FF PM (Fédération Française de Pentathlon Moderne) ne sont donc plus acceptées.

Les coureurs non licenciés FFA 2018/2019 doivent fournir l'une des pièces justificatives suivantes :

- Une licence **Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running** délivrée par la FFA, ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » **délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.** (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- Une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par **une fédération agréée**, uniquement, **sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;**
- Un certificat médical d'absence de **contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition**, datant de **moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Le certificat médical ou licence citée est obligatoire et doit être remis en copie à l'organisateur – la présentation sur écran téléphonique n'est pas autorisée.

Les participants étrangers remettront un certificat médical, rédigé en français (ou traduit), daté et signé, de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme, du sport ou de la course à pied en compétition.

L'organisateur décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à l'état de santé du participant. Il n'est pas habilité à vérifier l'authenticité des justificatifs présentés et ne serait être tenu responsable en cas de falsification.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance :
AXA N° 0000004203636604

Responsabilité individuelle accident: Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à la licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement pour une couverture des risques liés à la pratique de leur sport.

Inscriptions :

- En ligne, sur le site du Running club Hondshootois (supplément de 1€ frais de gestion NJUKO)
- Par courrier : à l'aide du bulletin d'inscription téléchargeable sur notre site internet (date limite le 23 janvier 2019).

Le bulletin SIGNE doit être accompagné de la photocopie du certificat médical ou de la licence respectant la réglementation de la FFA et du chèque à l'ordre du Running Club Hondshooteois .

IMPORTANT : TOUTE DEMANDE D'INSCRIPTION INCOMPLETE OU DANS LES DELAIS FIXES NE SERA PAS ENREGISTREE ; En raison des frais engagés pour toute annulation, il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait du participant.

Les cessions à un autre coureur de dossard ne sont pas admis. Le coureur enregistré est seul porteur du dossard ; sa responsabilité serait engagée en cas de tricherie.

inscription à La Salle Coluche à HONDSCHOOTE

le Samedi 26 Janvier 2019 de 14h00 à 18H00 et le dimanche 27 Janvier 2019 de 7H30 à 9H30

(supplément de 2 euros, le jour de la course).

.

Frais D'inscriptions :

– La Course des Anguilles de 10 000m (Label départemental) est tarifée 8 euros (+ frais internet 1 euros et supplément de 2 euros si inscription le jour de la course).

Dossards :

Remise des dossards : le Samedi 26 Janvier 2019 de 14H00 à 18H00 et le Dimanche matin à la Salle Coluche .

Départs – Arrivées :

ATTENTION : Le départ de la course s'effectuera à 10h place du Général de Gaulle à 800 mètres du retrait des dossards. L'arrivée de la course s'effectuera à la salle Coluche.

En cas de force majeure, d'intempérie exceptionnelle (catastrophe naturelle, conditions climatiques extrêmes ou dangereuses...) ou autre circonstances exceptionnelles obligeant l'organisateur à annuler ou à neutraliser la course, notamment par sécurité pour les concurrents, aucun remboursement ne pourrait être effectué eu égard aux frais engagés,

Ravitaillement :

Ravitaillement au 5eme kilomètre et à l'arrivée,

Si le ravitaillement personnel est autorisé dans les conditions réglementaires, l'accompagnement de toute autre personne sans dossard est proscrite (disqualification du coureur accompagné possible par l'officiel).

Résultats et Classement :

Le chronométrage sera effectué par puce, puce qui devra être rendue à l'arrivée ou en cas d'abandon à l'organisateur sous peine de facturation séparée de la valeur de son remplacement.

Ils seront affichés à la Salle Coluche auprès du juge arbitre pour la course à Label Départemental. Les réclamations ne seront pas acceptées au-delà de 30 minutes.

Sécurité :

La Sécurité et l'assistance médicale sont assurées par le Docteur Delobel d'Hondshoote et l'association « Croix Blanche Licquoise ».

Seuls les organisateurs, les véhicules de secours et de Gendarmerie ont autorisées à circuler sur l'itinéraire du parcours sécurisé par des commissaires de course, bénévoles.

Récompenses :

La remise des récompenses aura lieu à la Salle Coluche. Chaque participant ayant franchi la ligne d'arrivée recevra un cadeau et une bonne soupe. Les 3er de chaque catégorie seront récompensés de le/la cadet(te) au Master 5 F et H « podium 1/2/3 »

Présence obligatoire à la remise des récompenses.

Couverture photographique, télévisuelle et informatique :

Tout participant, par son inscription au 10 km des Anguilles, accepte, sans réserve et dans sa totalité, le présent règlement et autorise l'organisateur à utiliser son image prise (photos, films ou autre enregistrement) lors de l'événement, sans contrepartie financière, sur tous supports et pour la durée déterminée par les textes régissant le droit à l'image,

Conformément aux dispositions de la loi « informatique et liberté » n°78-17 du 11 janvier 1978, le coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles.